

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

**Compte rendu de la journée des partenaires  
du vendredi 22 juin 2012**

La journée des partenaires du vendredi 22 juin 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **La franchise de 11 jours pour les frais de magasinage**

Monsieur Fidèle MANKOU, PDG de la Société FIFOB est revenu avec insistance sur le souhait de voir rallongé le délai de 11 jours de franchise pour les frais de magasinage. Il a fait remarquer que tous les frais supplémentaires encourus par les commissionnaires en douane sont répercutés en fin de compte sur le panier de la ménagère.

Répondant à la préoccupation de Monsieur MANKOU, Madame la Directrice a souligné que les pesanteurs qui entraînent le dépassement du délai de 11 jours seront examinées de concert avec les consignataires et les autres intervenants de la chaîne logistique. L'impératif de célérité doit interpeller tous les intervenants qui doivent identifier les goulots d'étranglement et trouver des solutions pour y remédier.

Elle a souligné avec force que tout doit être mis en œuvre pour réduire le délai de séjour des marchandises dans le Port.

- **Le retard dans le dédouanement des marchandises**

Madame la Directrice a rappelé que le retard dans le dédouanement des marchandises constitue un réel problème. Parmi les conteneurs non dédouanés dans le délai réglementaire, on trouve même des conteneurs frigorifiques dont la gestion est onéreuse pour CONGO TERMINAL et qui ne peuvent pas être transférés au Dépôt Douane faute de conditions et d'installations adéquates.

En dehors du fait que les destinataires ne sont pas toujours avisés à temps de l'arrivée de leurs marchandises, il se pose apparemment un problème de trésorerie, de plus en plus de marchandises étant expédiées au Congo en port dû.

Madame la Directrice a demandé aux commissionnaires en douane de conseiller les importateurs afin que ceux-ci prennent toutes les précautions utiles avant d'entamer des opérations commerciales.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a suggéré que soit mise à profit l'expérience de la douane ivoirienne, notamment en ce qui concerne la saisie par anticipation de la déclaration en douane.

Monsieur Camille PEA MENGA BONGOU du SEPI a fait observer que la saisie par anticipation de la déclaration est conditionnée par la validation anticipée du manifeste.

Madame la Directrice a demandé qu'une fiche technique soit élaborée à partir de l'expérience ivoirienne.

- **Le recours aux valeurs de référence au niveau du Bureau Principal Port**

Monsieur J.P. TCHICAYA d'INTERVISION a déploré le recours aux valeurs de référence au niveau du Bureau Principal Port, au détriment de la valeur attestée par COTECNA.

Le Colonel Albert Raphaël DIRAT, Chef du Bureau Principal Port a rappelé le caractère indicatif de la valeur attestée par COTECNA.

Madame la Directrice a rappelé à son tour la possibilité en cas de contestation de saisir le Comité de conciliation.

- **Le changement de destination**

Répondant aux préoccupations de plusieurs partenaires, Madame la Directrice a rappelé le caractère exceptionnel du changement de destination qui peut être approuvé par la Douane.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H40.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence.**